

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> février 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi n° 10515 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 8 000 000 F pour financer le projet CADMOS (Center for Advanced Modelling Science)**

### **Rapport de M. Eric Leyvraz**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 30 septembre 2015, avec M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, et M. Gérard Riedi, procès-verbaliste, la Sous-commission des finances, présidée par le député Leyvraz, a abordé le boucllement du PL 11673.

Elle a reçu MM. Aldo Maffia, Directeur / DIP, Denis Hochstrasser, vice-recteur de l'Université de Genève, et Bastien Choppard, président du comité de direction de CADMOS.

Le projet est terminé depuis 30 mois et le retard du boucllement est uniquement lié à la subvention fédérale qui n'était pas acquise au moment du dépôt de ce PL. Elle est heureusement tombée en 2013, soit 1'892'252 F. Le coût net pour le canton de Genève a ainsi été ramené de 8'000'000 F à 6'078'000 F.

M. Choppard explique que la Confédération veut maintenir un centre de calcul de très haute performance (actuellement à Manno) et des centres régionaux tels que celui de CADMOS. Il existe d'ailleurs une riche collaboration entre ces deux entités. M. Hochstrasser indique également que des contacts sont pris avec l'ETHZ.

Le centre de calcul continue d'avancer et s'améliorera encore dans la tranche 2017-2020. La simulation et la modélisation des systèmes réels

deviennent des outils incontournables pour la recherche de haut niveau pour un grand nombre de branches et ce ordinateur permet à nos universités de rester dans la course.

L'excellente collaboration entre les universités concernées, soit l'UNIGE, l'UNIL et l'EPFL, permet une utilisation optimale de ce super-ordinateur IBM BlueGene P (BG/P).

En plus des financements de la Confédération, des deux cantons concernés et de l'EPFL, les fondations Wilsdorf et Jeantet ont apporté 4 000 000 F.

Grâce au projet CADMOS, le Human Brain Project a pu voir le jour, des synergies entre les trois instituts ont permis la mise en place d'un enseignement et d'une formation spécialisés.

Pour résumer, le projet a été mené à terme dans le temps imparti, le budget a été strictement respecté (il montre même un non dépensé de 29 371 F !) et le super-calculateur donne entière satisfaction à ses utilisateurs. Ah, que n'avons-nous pas plus souvent de telles conclusions à rapporter...

La Sous-commission informatique a donc préavisé favorablement, à l'unanimité, ce PL 11673.

Ainsi, lors de la Commission des finances du 16 janvier 2016, présidée par M. Eric Stauffer, l'entrée en matière de ce projet de loi est **accepté à l'unanimité par 13 oui (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)**.

En second débat, Le président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

Puis il met aux voix l'article 2 « Subvention fédérale ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

Enfin, le président met aux voix l'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'État ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

Lors du vote d'ensemble, le PL 11673 de bouclement de la loi n° 10515 est **adopté à l'unanimité par : 13 oui (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)**.

## **Projet de loi (11673)**

**de boucllement de la loi n° 10515 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 8 000 000 F pour financer le projet CADMOS (Center for Advanced Modelling Science)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 10515 du 4 décembre 2009 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 8 000 000 F pour financer le projet CADMOS (Center for Advanced Modelling Science) se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	8 000 000 F
• dépenses brutes réelles	<u>7 970 629 F</u>
• non dépensé	29 371 F

### **Art. 2      Subvention fédérale**

La subvention fédérale, non prévue dans la loi n° 10515, s'est élevée à 1 892 252 F.

### **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.